



Tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

Date de la contribution : 15/04/2024

Règles applicables aux prestations annexes des gestionnaires de réseaux de gaz naturel et leur catalogue de prestation

Question 1 : Etes-vous favorable au changement pérenne de la formule d'indexation des prestations annexes réalisées par les GRD de gaz naturel par une indexation sur l'indice des prix à la consommation hors tabac, pour les évolutions annuelles des tarifs des prestations annexes à compter du 1er juillet 2024 ?

Favorable

Commentaire :

ENGIE est favorable à une indexation sur l'indice des prix à la consommation hors tabac comme le fait déjà ENEDIS.

Question 2 : Etes-vous favorable à ce que le tarif appliqué soit celui en vigueur au moment de la demande du client ou plutôt celui en vigueur au moment de la réalisation de la prestation ?

Favorable

Commentaire :

ENGIE est favorable à une facturation au moment de la demande de la prestation ce qui limite le risque d'insatisfaction voire de réclamation client lors d'une évolution de la prestation à la hausse puisque le prix facturé est identique au prix annoncé.

Evolution de prestations annexes relatives à l'acheminement

Question 3 : Etes-vous favorable à la proposition de GRDF de mettre en œuvre les modalités d'exemption de coupure pour les consommateurs bénéficiant d'une aide du Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour les prestations « Interruption de la livraison à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture » et « Coupure pour impayé », telles que prévues par les dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 ?

Défavorable

Commentaire :

ENGIE est favorable à la possibilité d'exempter de coupure les clients **ayant déposé une demande d'aide au FSL (Fonds Solidarité Logement) depuis moins de deux mois (demande en cours)**. Néanmoins, **une fois passé ce délai, il est important de conserver la possibilité d'interrompre** la fourniture de gaz dans le cas d'une situation d'impayé que le client soit ou non bénéficiaire du FSL.

Question 4 : Etes-vous favorable à la proposition de GRDF d'assouplir les règles de collecte, par le fournisseur d'un index autorelevé ?

Favorable



Commentaire :

ENGIE est favorable à l'assouplissement de la collecte d'un index auto relevé

Question 5 : Etes-vous favorable à la proposition de GRDF d'exclure les consommateurs équipés d'un compteur évolué, qui n'ont pas exprimé leur opposition à la télérelève, ainsi que les consommateurs non équipés du fait d'une impossibilité technique du fait de GRDF du périmètre des interventions de coupures et de rétablissement de la livraison à la suite d'absences multiples au relevé ?

Défavorable

Commentaire :

ENGIE n'est pas favorable à la proposition car même si le client n'est pas responsable de cette situation, il nous paraît important de récupérer à minima un index auto relevé par an, afin de lui proposer une facturation au plus près de ses consommations réelles et ainsi éviter un redressement de facture. Dans ce sens, le client pourrait recevoir la lettre LTE (notification de GRDF) lui demandant son index auto relevé en y incluant la possibilité de procéder à la coupure en cas de manquement, tout en sachant que ces clients restent exonérés des frais de relève résiduelle.

Question 6 : Etes-vous favorable à la proposition de GRDF d'introduire la prestation « Pose d'un compteur évolué » en tant que prestation couverte par le tarif d'acheminement (donc non facturé au consommateur) ?

Favorable

Commentaire :

ENGIE est favorable à l'introduction de la prestation d'un compteur évolué non facturée qui permettra non seulement de proposer gratuitement la pose du compteur au client qui le demande mais aussi au client qui n'est pas encore équipé.

Question 7 : Etes-vous favorable à l'introduction d'une prestation annexe expérimentale « Passage au pas horaire » sur le marché du haut de portefeuille ?

Favorable

Commentaire :

ENGIE est favorable à l'introduction de cette prestation annexe expérimentale « Passage au pas horaire ».

Il convient cependant de considérer qu'une facturation de cette prestation « Passage au pas horaire » serait de nature à dissuader les fournisseurs de travailler à des applications de ce passage, destinées à favoriser la maîtrise de la demande énergétique des clients professionnels. L'effort financier que les clients seraient prêts à consentir pour ce type de prestation pourrait rester limité. Il est par conséquent nécessaire de limiter autant que possible tous les surcoûts sous-jacents à ce type d'offre. **Dans un premier temps, ENGIE recommande donc que cette prestation soit gratuite.**

Question 8 : Sur le marché du haut de portefeuille, quels sont vos besoins en termes de données au pas horaire ? Quels seraient les services spécifiques complémentaires apportés par une telle fonctionnalité au consommateur final ?

Ni favorable, ni défavorable

Commentaire :

Les consommateurs finals pourront avoir un suivi plus fin de leurs consommations de gaz. Les données au pas horaire permettront d'analyser les usages et anomalies de consommation. Elles participeront également aux efforts de transition et de sobriété énergétiques.

Les données au pas horaire doivent être disponibles dans les mêmes conditions pour les fournisseurs et certains acteurs tiers tels que les plateformes et logiciels spécialisés dans la collecte et l'analyse de données énergétiques. Cette égalité n'existe pas aujourd'hui pour les données informatives (données MMJJ). ENGIE appelle l'attention de la CRE sur le besoin d'égalité d'information entre acteurs tiers et fournisseurs sur ces données.

Evolution des prestations annexes relatives à l'injection de gaz renouvelable et bas-carbone dans les réseaux

Question 9 : Etes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Mise à jour de l'étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité » ? Partagez-vous la proposition de GRDF concernant la tarification indifférenciée de cette nouvelle prestation ? Quels seraient les critères pertinents d'une tarification différenciée le cas échéant ?

Défavorable

Commentaire :

ENGIE n'est pas favorable à cette facturation. Dans un contexte de forte inflation, l'introduction de cette nouvelle prestation alourdit les coûts d'exploitations supportés par les producteurs de biométhane.

Si elle était mise en place, la facturation d'une telle étude devrait correspondre aux coûts de prestation. En effet, une faible demande d'augmentation de capacité nécessite une mise à jour peu complexe de l'étude initiale avec un coût moindre. Ainsi, pour les demandes d'augmentation inférieures à 20% de la capacité maximale initiale, les producteurs de gaz renouvelable ou bas-carbone devrait être exonérés d'une telle facturation. Dans le cas contraire, la facturation de cette étude pourrait avoir un effet dissuasif sur la capacité des producteurs à faire évoluer leur capacité de production. Cette tarification différenciée permettrait de réduire l'impact de cette facturation sur la capacité de modulation des producteurs de leur capacité de production.

Etant donné la hausse récente et significative du timbre d'injection (avec l'introduction dans l'ATRD7 du nouveau terme tarifaire de capacité applicable aux producteurs de gaz renouvelables et bas-carbone), les études financées de « Mise à jour de l'étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité » pourraient agir en déduction du coût du timbre d'injection supportés par les producteurs.

Question 10 : Etes-vous favorable à la prolongation de la prestation expérimentale de « Mise à jour des capacités d'injection sur demande » ?

Favorable

Commentaire :

ENGIE est favorable à la prolongation de cette prestation expérimentale. Au titre de cette expérimentation, ENGIE recommande que cette prestation soit réalisée gratuitement.

Question 11 : Partagez-vous l'orientation de la CRE consistant à uniformiser, à l'horizon 2025, le tarif de la prestation « Analyse de qualité biométhane » pour l'ensemble des GRD ?



Favorable

Commentaire :

Afin de permettre le développement de la méthanisation sur l'ensemble du territoire français, les tarifs doivent être uniformes pour l'ensemble des GRD. Les coûts relatifs à la prestation « Analyse de qualité biométhane » devraient être alignés sur les tarifs pratiqués par GRDF.